

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 11 MAI 2026 À
19 h À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Alexandre Pelletier, maire

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Véronique Bélanger, conseillère au siège no.3
France Ouellet, conseillère au siège no.4
Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5
Thibaud Dezutter, conseiller au siège no.6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Frédéric Paré-Campeau, conseiller au siège no.1

Formant le quorum du conseil municipal.

*La personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, informe le conseil qu'
moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur
les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.*

*En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès
verbal, la personne qui préside la séance soit, Alexandre Pelletier, ne votera pas
sur les décisions, tel que le lui permet la loi.*

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau
Directeur général et greffier-trésorier

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

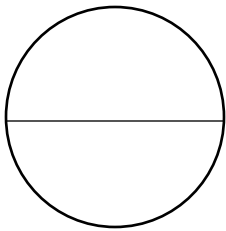
1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 13 avril 2026

1.5 Adoption du règlement F-2026-04 relatif à la loi concernant les droits sur
les mutations immobilières applicables aux transferts dont la base
d'imposition excède 500 000 \$ modifiant le règlement F-2024-03

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports



3 FINANCES ET ADMINISTRATION

- 3.1 Présentation des comptes engagement des crédits
- 3.2 Adoption — financement
- 3.3 Dépôt des États financiers au 31 décembre 2025
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement G-2026-02 sur la gestion contractuelle modifiant le règlement G-2024-01

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du règlement G-2026-03 édictant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement G-2022-01
- 4.2 Nomination des membres du conseil sur le dossier Empire 47

5 TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Adjudication d'un contrat donné à *Les entreprises CTM inc.* pour la réalisation des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc municipal dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Amendement à l'entente de cession des terrains et infrastructures publiques relative au projet des Hauts Bois de Lac-Delage abrogeant la résolution 2026-045
- 6.2 Prolongation du contrat de travail de monsieur Scheiner Augustin jusqu'en décembre 2026
- 6.3 **Intégration de la ville au devis d'appel d'offres en matière de transport collectif de la MRC de la Jacques-Cartier**

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

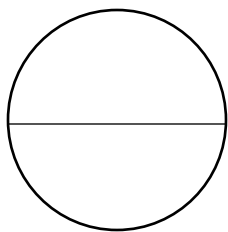
- 7.1 Nomination du Comité du Jardin communautaire « Bette et Ciboulette »
- 7.2 **Remerciement aux bénévoles et au comité jardin pour leurs implications à la corvée du jardin communautaire**

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

9 AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 Présentation des travaux d'infrastructures municipales à venir
- 9.2 Présentation de la dernière phase d'aménagement du parc municipal

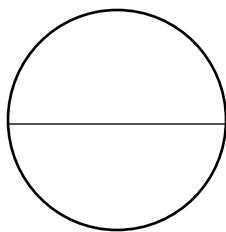


10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Projet de procès-verbal



1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 3

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour du 11 mai 2026 avec les modifications suivantes ;

Ajout des points :

6.3 Intégration de la ville au devis d'appel d'offres en matière de transport collectif de la MRC de la Jacques-Cartier

7.2 Remerciement aux bénévoles et au comité jardin pour leurs implications à la corvée du jardin communautaire

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Véronique Bélanger. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026, tel que rédigé.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

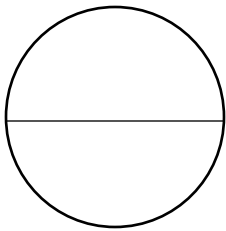
1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2026-04 RELATIF À LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ MODIFIANT LE RÈGLEMENT F-2024-03

CONSIDÉRANT QUE la ville Lac-Delage, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Lois sur les cités et villes (LCV c.19)* ainsi que par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre. D—15.1)* ;

Résolution 2026-049

Résolution 2026-050

Résolution 2026-051



CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D — 15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D — 15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3 % du montant ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026 ;

Sur la proposition de la conseillère Véronique Bélanger,

Il est résolu :

QUE le conseil adopte le règlement F-2026-04 abrogeant le règlement F-2024-03 relatif à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des communications

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

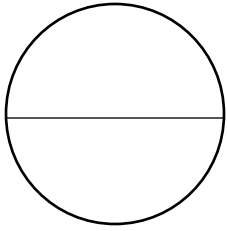
3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 11 mai 2026 totalisent un montant de 120 206,35 \$ et 26 371,31 \$ pour les salaires ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu :



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 11 mai 2026, et ce, selon les échéances prescrites.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 mai 2026, qui totalisent un montant de 737 896,32 \$.

3.2 ADOPTION — FINANCEMENT

Aucun point

3.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les membres du conseil ont tous reçu une copie des états financiers avant l'adoption dans les délais prescrits par la Loi. Madame Julie Chouinard, CPA auditrice, CA, chez Mallette, fait état du rapport du vérificateur. Madame Mélissa Turmel, trésorière, dépose et présente les états financiers au 31 décembre 2025.

3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT G-2026-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2024-01

Avis de motion est donné par Alexandre Morin, conseiller, pour l'adoption du règlement no. G-2026-02 concernant la gestion contractuelle abrogeant le règlement G-2024-01. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement G-2026-02 comme prescrit par la Loi. Le projet de règlement est présenté en annexe 1.

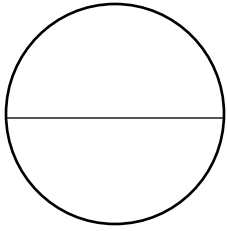
4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT G-2022-01

Résolution 2026-053

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Pelletier, Maire, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

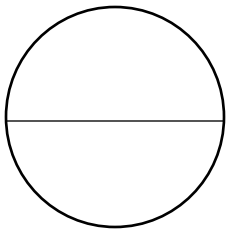
CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Véronique Bélanger à la séance du 13 avril 2026 ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu :



QUE le conseil adopte le règlement G-2026-03 abrogeant le règlement G-2022-01 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement G-2022-01.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

4.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR UN COMITÉ DE NÉGOCIATION DANS LE DOSSIER EMPIRE 47

Résolution 2026-054

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'instance en matière civile a déposé à la Cour supérieure du Québec contre *Les événements sentiers actifs* faisant affaire sous le nom d'Empire 47, *Le manoir du Lac-Delage inc.* et *les Immeubles des Monts inc.*, le 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches des divers partenaires impliqués ont évolué ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris de relancer des négociations auprès des divers organismes concernés dans le litige ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur les cités et villes (LCV, art. 70) le conseil municipal peut constituer un comité chargé de faire l'examen de questions relevant de sa compétence et de lui faire des recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une entente par un comité formé d'élus entériné par le conseil municipal a la responsabilité d'assurer un suivi de dossier spécifique et peut lui faire une recommandation ;

Sur la proposition du conseiller Thibaud Dezutter,

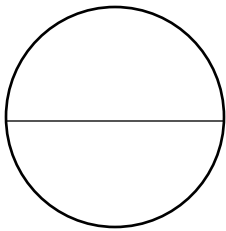
Il est résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Alexandre Pelletier maire, monsieur Alexandre Morin conseiller au siège no.2, et madame Karine Charette-Chalifour, conseillère au siège no.5 sur le comité de négociation visant une éventuelle entente ;

QUE ce comité produise des recommandations au conseil municipal dans les meilleurs délais.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)



5. TRAVAUX PUBLICS

5,1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DONNÉ AUX ENTREPRISES CTM INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DERNIÈRE PHASE DU PARC MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Résolution 2026-055

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour finaliser le parc municipal devront être réalisés conformément aux subventions reçues dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et des bonifications ont fait l'objet de plans et devis, de bordereaux et d'un cahier de charges ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation a été transmise le 18 juillet 2025 à diverses entreprises :

:

- Construction et rénovation Danny Dubuc
- Excavation Action
- Les entreprises CTM inc.
- Les cent frontières paysagistes

CONSIDÉRANT QUE seule *Les Entreprises CTM INC.* a transmis une offre de service dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l'offre de service ont été apportés afin d'atteindre les objectifs budgétaires ;

Sur la proposition du conseiller Alexandre Morin,

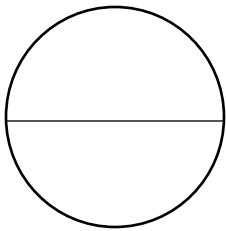
Il est résolu :

QUE le contrat soit donné à *les entreprises CTM INC.* pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un amphithéâtre en plein air, de la mise en place de jeux d'eau (bruines) et d'un abreuvoir sur dalles de béton, de leur raccordement à une conduite d'eau à implanter et de l'enfouissement d'un câble électrique et le raccordement et pose d'une boîte électrique :

QUE le montant de 90 707, 00 \$ avant taxes soit prélevé à même le règlement d'emprunt E-2024-02 ;

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)



6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6,1 ENTENTE DE CESSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES RELATIVE AU PROJET DES HAUTS-BOIS DE LAC-DELAGÉ ABROGEANT LA RÉOLUTION 2026-045 DU 13 AVRIL 2026

Résolution 2026-056

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté par la résolution 2026-045 l'entente de cession de terrains et d'infrastructures relative au projet des Hauts-Bois phase I, rue de refuge ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier cette entente afin d'y inclure les nouveaux propriétaires de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TROIS (5 730 403) acquis le 19 décembre 2025 sur lequel était projetée une Phase II ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot qui fait l'objet de la cession pour fins de parcs compense amplement le développement de la Phase I et l'éventuel développement sur le lot 5 730 403 récemment acquis ;

CONSIDÉRANT QU'il était convenu qu'à la fin des travaux, qu'une cession à la ville d'infrastructures publiques et de terrains pour fins de parcs ont été reportées dans la perspective qu'une phase II fût projetée, subséquemment au développement immobilier de la phase I ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu :

QUE le conseil approuve l'entente amendée de cession d'infrastructures et de terrains et d'abroger la résolution 2026-045 du 13 avril 2026 ;

QUE le Maire, Alexandre Pelletier, et/ou le directeur général et greffier, M. François Morneau, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour officialiser cette nomination et pour donner effet à cette résolution.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

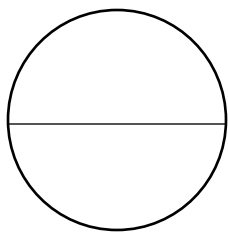
Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

6.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR SCHNEINER AUGUSTIN JUSQU'EN DÉCEMBRE 2026

Résolution 2026-057

CONSIDÉRANT QUE monsieur Schneider Augustin, agit à titre, d'inspecteur en bâtiment et environnement depuis juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit compléter la concordance de sa réglementation d'urbanisme pour se conformer au Schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;



CONSIDÉRANT QUE la ville doit amorcer une importante mise à niveau de l'ensemble de sa réglementation, de son plan d'urbanisme et de son zonage, notamment pour se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement PMAD-CMQ et d'ajouter les nouvelles dispositions réglementaires du ministère de l'Environnement qui seront administrées par la ville, qui sont issues du programme de modernisation du régime d'autorisation environnementale et de la concordance du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement REAFIE ;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'apporter un soutien professionnel au service d'urbanisme de la ville afin que les mandats réguliers puissent se réaliser compte tenu de l'importance des mandats de mise à niveau de la réglementation de la ville ;

Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour,

Il est résolu :

QUE le conseil renouvelle pour une période de six mois le mandat de monsieur Schneider Augustin, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, et responsable de l'émission des permis et qu'il soit autorisé à aller inspecter sur le terrain et à signer tout effet relativement à l'émission du permis.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

6.3 INTÉGRATION DE LA VILLE AU DEVIS D'APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA JACQUES CARTIER

Résolution 2026-058

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) a compétence en transport collectif, qu'elle est mandataire du service et offre les services de transport collectif régional ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit retourner en appel d'offres pour offrir un service à compter de février 2027 ;

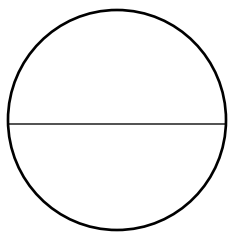
CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu plusieurs rencontres de travail avec la ville de Lac-Delage afin d'évaluer les besoins et proposer une offre de services en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a statué sur l'opportunité du projet de transport collectif pour les citoyens du Lac-Delage ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Thibaud Dezutter, conseiller,

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE le conseil de la ville de Lac-Delage est favorable à son intégration au devis de transport collectif de la MRC !

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

7.1 NOMINATION DU COMITÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE « BETTE ET CIBOULETTE »

CONSIDÉRANT QUE le comité jardin est composé de Marie-Michèle Parent, Ann-Catherine Brisson, Patrick Burns, Kathy Goggins et Nicole Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE le jardin communautaire est une entité de la ville financée à même le budget des cotisations annuelles des membres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité jardin souhaite acquérir une meilleure autonomie financière afin de mettre en place différents projets pour la communauté ;

Sur la proposition de la conseillère France Ouellet,

Il est résolu :

QUE la ville de Lac-Delage reconnaît le comité jardin composé des membres ci-nommé ;

QUE la ville de Lac-Delage reconnaît le droit au comité d'aller chercher des commandites pour le jardin communautaire.

Le président, monsieur Alexandre Pelletier, appelle au vote.

Adoptée à l'unanimité (des conseillers présents)

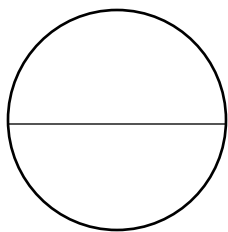
7.2 REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES ET AU COMITÉ JARDIN POUR LEURS IMPLICATIONS À LA CORVÉE DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

Sur la proposition de la conseillère France Ouellet,

Il est résolu :

Que le conseil adresse une mention spéciale aux précieux bénévoles qui se sont impliqués avec cœur à la réussite de cette corvée.

Résolution 2026-059



8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TRAVAUX PUBLICS : TRAVAUX À RÉALISER PINTemps — ÉTÉ 2026

9.2 SÉQUENCE DES TRAVAUX AU PARC MUNICIPAL

9.3 BALAYAGE DES RUES, RAMASSAGES DES FEUILLES ET DES ENCOMBRANTS

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

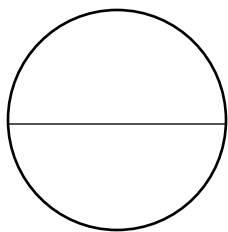
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-060

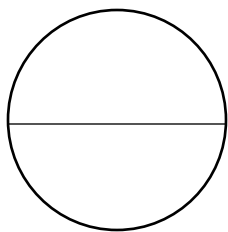
Sur la proposition de la conseillère Karine C. Chalifour, il est proposé de lever la présente assemblée à 19 : 12.

Alexandre Pelletier, Maire

François Morneau, Directeur général



Projet de procès-verbal



PRÉSENTATION DES ANNEXES

Projet de procès-verbal